

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 06 décembre 2023

Présents :

MMES Brigitte BOCHATON – Marie-Laure CHEVALLIER – Isabelle DAILLE – Catherine FAIVRE – Laurence FRAN CART – Isabelle GEINDRE – Berthe-Ange LAUDET – Claire PEREZ – Séverine SUCHERE

MM Pierre-Louis BESSON – Julien BOURGEOIS – Benoît CHIRON – Thierry DUBOIS – Franck EGARD – Antoine FATIGA – Olivier MARMET – Julien ROUTIN (arrivé à 20h00 au point 9) – Bruno STELLIAN

Excusés :

Céline MITHIEUX donne pouvoir à Marie-Laure CHEVALLIER

Claire PRESCHOUX donne pouvoir à Brigitte BOCHATON

Fabien OLKOWICZ donne pouvoir à Isabelle GEINDRE

Mohamed AZOUAGH donne pouvoir à Bruno STELLIAN

Mathias LEBLOIS donne pouvoir à Franck EGARD

Luis-Michel RODRIGUEZ donne pouvoir à Antoine FATIGA

Eva CAPIZZI

Cyril MONIOT

Laurent TOCHON

Brigitte BOCHATON invite le Conseil Municipal à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Bruno STELLIAN**
- Approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité
- Autoriser Madame le Maire à ajouter une question à l'ordre du jour concernant la vente de livres à la Médiathèque du 27 janvier au 24 février 2024. En effet, la bibliothécaire a procédé à un désherbage l'été dernier et il est proposé de mettre les livres sortis des collections à la vente à des tarifs différents selon le type de livres :
 - 5€ pour les beaux-livres (livres de photos grand format)
 - 2€ pour tous les autres livres (adulte et jeunesse)
 - 1€ pour les livres de poche
 - Les magazines retirés du fonds seront donnés.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la vente des livres sortis des collections
- De fixer les tarifs suivants :
 - 5€ pour les beaux-livres (livres de photos grand format)
 - 2€ pour tous les autres livres (adulte et jeunesse)

- 1€ pour les livres de poche
- De préciser que les magazines retirés du fonds seront donnés.

ORDRE DU JOUR

1) Modification du règlement de fonctionnement du Multi-accueil Tom Pouce

Franck EGARD explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil Tom Pouce afin de le mettre en conformité avec la réglementation. Ces changements sont réalisés à la demande de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Ils prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il commente le document modifié qui est projeté en séance et propose aux conseillers municipaux de valider les modifications apportées.

Brigitte BOCHATON indique que ce document conditionne l'attribution d'une subvention par la CAF, à savoir la Prestation de Service Unique, et qu'il est question de demander à l'organisme plus de précisions concernant les détails de cette subvention. Elle souligne le caractère toujours plus contraignant des conditions d'attribution de cette prestation.

Laurence FRAN CART souhaite connaître le reste à charge réel du service.

Brigitte BOCHATON répond qu'il est estimé à environ 7000€ et qu'un chiffrage plus précis sera donné à l'occasion du prochain Débat d'Orientation Budgétaire.

À l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- D'approuver les modifications présentées prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024
- D'autoriser Madame le Maire à signer le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Tom Pouce et à transmettre les documents nécessaires.

2) Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 : passage au référentiel M57

Bruno STELLIAN indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Le budget étant géré actuellement selon la M14.

Il précise que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

À l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

3) Mise en place du règlement budgétaire et financier

Bruno STELLIAN explique que l'article 106 III de la loi NOTRé rend possible l'adoption par droit d'option du régime budgétaire et comptable des métropoles (M57) à de nombreuses entités publiques locales, précisées par l'article. Ce régime prévoit notamment l'obligation, pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF), avant l'adoption de leur premier budget en M57.

Si son contenu n'est pas strictement encadré par le droit, la loi prévoit néanmoins des dispositions devant impérativement y figurer et précise également les modalités d'adoption de ce document cadre qui permet d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable des entités publiques locales.

Il présente le règlement qui a, par ailleurs, été validé par les services du SCG de Chambéry.

À l'unanimité, le conseil municipal adopte le Règlement Budgétaire et Financier présenté qui sera joint en annexe de la délibération, à partir de l'exercice 2024.

4) Amortissements

Bruno STELLIAN rappelle que la commune de Jacob-Bellecombette appliquera la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024. La mise en place de cette nouvelle nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - o Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - o Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - o Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Bruno STELLIAN présente le tableau récapitulatif et propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées lors du passage de la M14 en M57.

Il précise que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, reste possible sur délibération.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter la liste des biens soumis au prorata temporis ;
- De fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué dans le tableau qui sera joint à la délibération
- Dit qu'elles s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024.

5) Décision modificative n°1

Bruno STELLIAN indique qu'il convient de procéder à plusieurs opérations :

En section investissement :

Ajout de crédits sur l'opération 103 « restaurant la Dorade » travaux supplémentaires : +20 000 €
 Ajout de crédits sur l'opération 89 « Club House » travaux supplémentaires : +15 000 €
 Opération d'ordre chapitre 040 :
 Régularisation d'amortissement antérieur : +64 €
 Le montant total est pris sur les dépenses imprévues d'investissement : -35 064 €

En section fonctionnement :

Ajout sur les dépenses d'énergies au 60612 : +25 000 €
 Ajout sur les dépenses d'entretien des bâtiments : +10 000 €
 Le montant pris sur dépenses imprévues de fonctionnement : -35 000 €
 Diminution sur les revenus des immeubles : -64 € pour compenser les dépenses au 042 « reprises sur les amortissements antérieurs » 64 € (opération d'ordre)

Laurence FRAN CART demande des précisions concernant les dépenses de l'opération 89 « Club House ».

Antoine FATIGA souhaite connaître plus précisément les montants des participations financières du Club House.

Brigitte BOCHATON rappelle les chiffres :

- Coût de l'opération 89 « Club House » : 536 316€
- Subventions versées pour participer au financement de l'opération :
 - o Fédération de Tennis : 21 340€
 - o Club de Tennis de Jacob-Bellecombette : 20 000€
 - o Grand Chambéry : 22 500€

À l'unanimité, le conseil municipal approuve la Décision Modificative n°1.

6) Tarifs communaux 2024 :

- o **Locations des salles municipales**
- o **Concessions au cimetière**
- o **Droits de voirie**
- o **Emplacement vente ambulante**

Brigitte BOCHATON rappelle que la commission vie associative et culturelle s'est réunie le 17 octobre dernier et a émis des propositions de tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

- o **Locations des salles municipales**

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2024 de 2% :

LOCATION DES SALLES COMMUNALES					
SALLES	JACOBI NS	HORS JACOBI NS	RÉUNIONS SYNDICS COPROPRIÉ TÉS SITUÉES SUR LA COMMUNE	CAUTION SALLE	CAUTION ALARME

HALL BAR	173 €	236 €		1 000 €	72 €
HALL BAR + CHARTREUSE	465 €	817 €	160 €	1 500 €	72 €
HALL BAR + CHARTREUSE + REVAR	563 €	988 €		1 500 €	72 €
REVAR	181 €	310 €	99 €	1 000 €	72 €
GEORGE SAND	accessible uniquement aux résidents de l'immeuble = gratuit		85 €	500 €	
Gratuité pour les associations jacobines pour l'organisation de leurs manifestations communales					
Les tarifs s'entendent pour un week-end (48 h) du samedi matin 8 h au dimanche minuit					
En cas d'utilisation en journée ou partie de journée : location = 1/2 des prix ci-dessus arrondi à l'euro supérieur					

Relais traiteur	81 €
Utilisation des gradins	85 €
Régie son (en configuration conférence)	42 €
Régie son /lumières/gradins	128 €
Régie son /lumières/gradins Loges	174 €
loges	96 €
sono portable	50 €

En cas de remise des clés le vendredi à partir de 13 h 30 : application des suppléments suivants (1/4 du tarif weekend arrondi à l'euro supérieur)				
	HALL BAR	HALL BAR + CHARTRE USE	HALL BAR + CHARTRE USE + REVAR	REVAR SEUL
JACOBINS	44 €	117 €	141 €	46 €
HORS JACOBINS	59 €	205 €	247 €	78 €

Antoine FATIGA souhaite savoir s'il est possible de louer juste une soirée et le tarif correspondant.

Brigitte BOCHATON confirme et précise qu'un demi-tarif est appliqué pour une location d'une soirée.

Thierry DUBOIS s'interroge sur les assurances souscrites par la commune concernant les locations aux tiers.

Isabelle GEINDRE indique que la collectivité et le locataire de la salle sont assurés.
Brigitte BOCHATON précise que l'agent en charge de la location des salles est très vigilante sur les conditions de location et les demandes présentées.

À l'unanimité, le conseil municipal valide les tarifs des locations de salles communales présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

○ **Refacturation badge perdus**

Il est proposé de refacturer les badges perdus au tarif de 13 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

À l'unanimité, le conseil municipal valide le montant de refacturation des badges perdus à 13 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

○ **Concessions au cimetière**

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2024 de 2% :

TARIFS DES CONCESSIONS - CAVEAUX - ALVEOLES 2024		
	2023	2024 + 2%
<u>Concessions pleine terre</u>		
Trentenaire 3 places	152.44 €	155.49 €
Trentenaire 6 places	228.66 €	233.23 €
<u>Caveaux</u>		
Trentenaire 2 places	1 670.66 €	1 704.07 €
Trentenaire 3 places	3 136.35 €	3 199.08 €
Trentenaire 4 places	3 919.15 €	3 997.53 €
Trentenaire 6 places	4 717.40 €	4 811.75 €
+ concession trentenaire	228.66 €	233.23 €
<u>Alvéoles columbarium</u>		
1 / 2 urnes	1 569.72 €	1 601.11 €
3 / 4 urnes	2 005.41 €	2 045.52 €
Concession trentenaire	151.41 €	154.44 €
<u>Tombes pleine terre - cimetière paysager</u>		
Trentenaire 3 places	1 242.18 €	1 267.02 €
+ concession trentenaire	151.41 €	154.44 €

À l'unanimité, le conseil municipal valide l'augmentation des tarifs des concessions-caveaux-alvéoles présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

○ **Droits de voirie**

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2024 de 2% :

TARIFS VOIRIE			
		2023	2024 +2%
Camions < 10 m	½ journée	110 €	112 €
	journée	172 €	175 €
Camions 10 m et +	½ journée	161 €	164 €
	Journée	247 €	252 €
Stationnement Taxis	HR Taxi La Place/an	263 €	268 €
Vente Ambulante	par jour et par emplacement	7.14 €	10.50 €

À l'unanimité, le conseil municipal valide l'augmentation des tarifs voirie présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2024.

7) Tarifs animation jeunesse 2024 :

Franck EGARD rappelle que les commissions « scolaire » et « petite enfance – jeunesse » se sont réunies le 17 octobre dernier et présente le détail des travaux.

Il précise qu'il est proposé de modifier :

- d'une part les tarifs animation jeunesse pour 2024 pour tenir compte de l'augmentation des rémunérations du personnel et des fluides soit entre +2% et +3% pour les tarifs restaurant scolaire, garderie périscolaire, accompagnement scolaire et accueil de loisirs,

- et d'autre part les tarifs des mini camps de +25% pour rattraper le différentiel actuel avec les autres communes du SIVOM et de la FOL avec lesquelles sont co-organisés ces mini-camps.

Pour ce qui concerne les tarifs restaurant scolaire, garderie périscolaire, accompagnement scolaire et accueil de loisirs, il indique que la commission est plus favorable à une augmentation de 3%. Il rappelle que le coût de revient d'un repas au restaurant scolaire est de 12.52€.

Il ajoute qu'un service de garderie est assuré à titre gratuit pour les usagers entre 11h45 et 12h15. Il précise que la fréquentation du restaurant scolaire est en forte hausse.

○ **Restaurant scolaire**

Quotient familial	0-534	535-700	701-800	801-900	901-1400	1401-1800	1801 et +
2023-2024	2,09	3,71	5,07	5,69	6,31	6,84	7,71
2024-2025 +3%	2.15	3.82	5.22	5.86	6.50	7.05	7.94

○ **Garderie périscolaire**

Quotient familial		0-534	535-700	701-800	801-900	901-1400	1401-1800	1801 et +
Tarification au passage	Matin	1,32	1,39	1,44	1,49	1,54	1,60	1,66
	16h30-17h30	1,65	1,70	1,76	1,81	1,87	1,92	1,97
	16h30-18h30	3,30	3,41	3,52	3,62	3,74	3,84	3,94
Tarification au passage 2023-2024 +3%	Matin	1.36	1.43	1.48	1.53	1.58	1.65	1.71
	16h30-17h30	1.70	1.75	1.81	1.86	1.93	1.98	2.03
	16h30-18h30	3.40	3.51	3.62	3.73	3.85	3.95	4.06
Tarification au mois	Matin	9,10	9,20	9,30	9,41	9,53	9,63	9,74
	Soir	23,89	23,99	24,09	24,20	24,30	24,41	24,52
Tarification au mois 2023-2024 +3%	Matin	9.37	9.48	9.58	9.69	9.82	9.9.92	10.03
	Soir	24.61	24.71	24.81	24.93	25.03	25.14	25.26

○ **Mercredis périscolaires**

Quotient familial	0-534	535-700	701-800	801-900	901-1400	1401-1800	1801 et +
Demi-journée	3,99	5,06	6,02	6,54	7,08	7,40	7,50
Accueil 12h/12h30 sans repas	1,65	1,68	1,71	1,73	1,77	1,79	1,82

Demi-journée avec repas	5,30	6,42	7,45	8,01	8,53	8,97	9,14
Journée	6,65	8,46	9,85	10,59	11,34	11,87	12,52
2024-2025 + 3%							
Demi-journée	4.11	5.21	6.20	6.73	7.29	7.62	7.73
Accueil 12h/12h30 sans repas	1.70	1.73	1.76	1.78	1.82	1.84	1.87
Demi-journée avec repas	5.46	6.62	7.67	8.25	8.79	9.24	9.41
Journée	6.85	8.71	10.15	10.91	11.68	12.23	12.90

○ **Accompagnement scolaire**

QUOTIENT FAMILIAL (référence CAF)	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	4 enfants inscrits
QF 1 inférieur à 274 euros	11.70	9.80	8.60	7.80
QF 2 entre 275 et 548 euros	13.70	11.70	10.90	10.20
QF 3 entre 549 et 701 euros	15.60	14.80	13.70	12.50
QF 4 entre 702 et 800 euros	19.50	17.20	16.00	14.40
QF 5 supérieur à 801 euros	21.50	19.50	18.30	16.80
2024-2025 + 3%				
QF 1 inférieur à 274 euros	12.05	10.09	8.86	8.03
QF 2 entre 275 et 548 euros	14.11	12.05	11.23	10.51
QF 3 entre 549 et 701 euros	16.07	15.24	14.11	12.88
QF 4 entre 702 et 800 euros	20.09	17.72	16.48	14.83
QF 5 supérieur à 801 euros	22.15	20.09	18.85	17.30

○ **Accueil de loisirs**

Quotient familial	0-534	535-700	701-800	801-900	901-1400	1401-1800	1801 et +
Demi-journée	4,99	6,06	7,02	7,54	8,08	8,40	8,50
Accueil 12h/12h30 sans repas	1,65	1,68	1,71	1,73	1,77	1,79	1,82

Journée	7,65	9,46	10,85	11,59	12,34	12,87	13,52
Repas	4,03	5,60	6,92	7,53	8,13	8,64	9,49
Adulte (sortie familles)	8,83	11,07	13,52	14,42	15,33	16,19	16,72
2024-2025 + 3%							
Demi-journée	5.14	6.24	7.23	7.77	8.32	8.65	8.76
Accueil 12h/12h30 sans repas	1.70	1.73	1.76	1.78	1.82	1.84	1.87
Journée	7.88	9.74	11.17	11.94	12.71	13.26	13.93
Repas	4.15	5.77	7.13	7.76	8.37	8.90	9.77
Adulte (sortie familles)	9.09	11.40	13.92	14.85	15.79	16.67	17.22

Antoine FATIGA demande quel est l'impact d'une augmentation de 3% des tarifs animation jeunesse sur le budget total.

Franck EGARD indique que cela représente environ 3 centimes par repas. Il précise que le fournisseur de repas a augmenté quant à lui ses tarifs de 8%.

Julien BOURGEOIS estime qu'il faut arrêter de creuser l'écart entre les tarifs appliqués aux familles et ceux appliqués par le fournisseur à la commune.

Isabelle GEINDRE précise que la politique de tarification de ce service au quotient familial permet de le rendre accessible aux familles.

À l'unanimité, le conseil municipal valide l'augmentation de 3% des tarifs animation-jeunesse à compter de la rentrée scolaire 2024.

○ **Mini-camps**

Franck EGARD poursuit son exposé en évoquant les mini-camps. Il indique que ¼ des utilisateurs ont un quotient familial inférieur à 900. La moitié possède un quotient familial dans les dernières tranches. Il ajoute que beaucoup d'enfants extérieurs à la commune ont bénéficié des séjours en mini-camps bien que la priorité ait été laissée aux jacobins. Il propose de procéder à une augmentation de 25% des tarifs à compter de l'été 2024.

Benoît CHIRON propose de différencier les tarifs jacobins des tarifs pratiqués pour les enfants extérieurs à Jacob-Bellecombette.

Julien BOURGEOIS souhaite connaître le nombre de familles extérieures ayant bénéficié des mini-camps.

Olivier MARMET précise que cette année, 14 familles extérieures se sont inscrites aux mini-camps.

Julien BOURGEOIS suggère pour les extérieurs une augmentation de 50% par rapport au tarif de la dernière tranche de quotient familial.

Brigitte BOCHATON alerte sur le côté social à privilégier sur ce type de service. Elle ajoute que ces tarifs sont révisables chaque année.

Année	Type de séjour	% d'augmentation	QF 0-534	QF 535-700	QF 701-800	QF 801-900	QF 901-1400	QF 1401-1800	QF 1801 et +	Extérieurs
2023	6/7 ans		45	50	54	58	63	67	72	/
2024		+25%	56.25	62.50	67.50	72.50	78.75	83.75	90.00	108.00
2023	8/10 ans		62	69	75	81	87	93	99	/
2024		+25%	77.50	86.25	93.75	101.25	108.75	116.25	123.75	148.50
2023	11/13 ans		74	81	88	95	103	110	117	/
2024		+25%	92.50	101.25	110.00	118.75	128.75	137.50	146.25	175.50

À l'unanimité, le conseil municipal valide l'augmentation des tarifs des mini-camps présentés ci-dessus à compter de l'été 2024.

8) Allocations fournitures scolaires 2023/2024 des écoles maternelle et élémentaire

Olivier MARMET rappelle que les commissions « scolaire » et « petite enfance – jeunesse » se sont réunies le 17 octobre dernier. Celles-ci proposent de maintenir la dotation de fournitures scolaires à 44 € par élève pour les écoles du Grand Pré soit :

- Ecole maternelle = 90 élèves x 44 € = 3 960 €
- Ecole élémentaire = 135 élèves x 44 € = 5 940 €

À l'unanimité, le conseil municipal valide le montant des allocations fournitures scolaires présentées ci-dessus pour les écoles maternelle et élémentaire pour l'année 2023/2024.

9) Dotations globalisées 2023/2024 écoles maternelle et élémentaire

Olivier MARMET rappelle que les commissions « scolaire » et « petite enfance – jeunesse » se sont réunies le 17 octobre dernier. Celles-ci proposent d'une part de maintenir la Dotation Globalisée pour l'école maternelle à 4 500 €, identique à la dotation de l'année dernière, et d'autre part d'augmenter la Dotation Globalisée pour l'école élémentaire entre 9 500 € et 10 000 €.

Olivier MARMET propose de maintenir le même montant pour l'école maternelle et d'augmenter la dotation de l'école élémentaire de 500€.

Brigitte BOCHATON précise qu'elle avait envoyé un courrier pour proposer l'accompagnement financier du Conseil Départemental pour des séjours en Savoie et indique que des sorties moins coûteuses peuvent être organisées en lien avec le Parc Naturel Régional de la Chartreuse.

À l'unanimité, le conseil municipal valide les dotations globalisées suivantes pour 2023/2024 :

- Ecole Maternelle : 4 500€
- Ecole Élémentaire : 9 500€.

10) Renouveau de la dérogation de l'organisation du temps scolaire (OTS) à la rentrée scolaire 2024

Olivier MARMET rappelle qu'en perspective de la rentrée scolaire 2024, un courrier de Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale relatif au renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire (OTS) nous a été adressé. En effet, l'organisation du temps scolaire (OTS) ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

À la demande des services de l'Education Nationale, ce point a donc été inscrit à l'ordre du jour des derniers conseils d'écoles. Ils sont favorables au renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours. La commission des affaires scolaires a émis un avis favorable à cette proposition.

À l'unanimité, le conseil municipal valide la reconduction des horaires à l'identique des 3 dernières années, à savoir :

- 8h30 / 11h45 – 13h45 / 16h30.

11) Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets conjoint DETR-DSIL 2024 pour les travaux :

- **Extension du bureau de Tom Pouce**
- **Création d'un trottoir route du Couvent Saint Joseph**

Brigitte BOCHATON explique que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sont des fonds qui permettent de soutenir les projets d'investissement des communes. Pour l'année 2024, les 2 demandes de subventions au titre de ces 2 fonds sont à déposer sur la plateforme dédiée sous la forme d'une seule demande conjointe.

Elle présente les projets envisagés :

- Suite aux retours des services et des utilisateurs, la commune a souhaité planifier l'extension et le réaménagement du bureau de direction du multi-accueil Tom Pouce.
Ces travaux permettront de rendre cet espace accessible aux personnes à mobilité réduite et de repenser les espaces couloir et buanderie attenants. Le coût de l'opération incluant l'extension de la structure avec la création d'un bureau de plain-pied qui accueillera le bureau de direction, la transformation de l'espace libéré en coin repas du personnel, la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle, le diagnostic amiante et la mission plan extincteur pour remise à jour s'élève à 125 000 € HT soit 150 000 € TTC.
- Afin de sécuriser la voirie que ce soit pour les piétons, cycles ou véhicules, la commune a souhaité planifier la création d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route du Couvent Saint-Joseph.
Ces travaux permettront d'une part d'assurer la continuité piétonne et d'autre part de sécuriser cette route de plus en plus fréquentée. Ils comprennent la création d'un trottoir, la reprise de la voirie et sa sécurisation, le marquage. Le coût de l'opération s'élève à 109 000 € HT soit 130 800€ TTC.

Ces travaux lourds pour la commune, ne pourront pas être réalisés sans aide financière.

Brigitte BOCHATON sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour déposer les demandes de subventions auprès de la DETR-DSIL et signer les documents afférents pour les deux dossiers détaillés plus haut.

Thierry DUBOIS souhaite savoir quand sont prévus les travaux.

Brigitte BOCHATON indique que les travaux sont prévus pour 2024.

À l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la DETR-DSIL pour les opérations détaillées plus haut et à signer tous les documents afférents.

12) Subvention 2024 aux associations

Brigitte BOCHATON présente le compte-rendu de la commission vie associative et culturelle et les propositions d'attribution de subventions aux associations communales et extérieures pour 2024.

Elle rappelle que, pour les associations extérieures, seules les associations ayant formulé une demande ont été examinées.

Elle commente le tableau projetés avec les propositions :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2024
ANCIENS COMBATTANTS	562	554
JACO GYM	2388	2206
JACO-ACTIVITES	1908	2103
JACO-RANDO	848	1013
TROUBADOUR DANSE	630	704
TENNIS-CLUB	3664	3420
TAM TAM	0	0
Sous total subventions associations communales	10000	10000
ADPEP (association départementale de pupilles de l'enseignement public)	200	200
PREVENTION ROUTIERE	113	pas de demande
COMMUNES SOLIDAIRES (0,23€ x 4125 ha)	949	949
SERVICE DE REMPLACEMENT des éleveurs de la région chambérienne	140	pas de demande
ODYSSEA	200	pas de demande
COMITE HANDISPORT	200	200
Sous total subventions associations non communales	1802	1349
TOTAL	11802	11349

Antoine FATIGA indique qu'il a réalisé un calcul pour le tennis-club : se basant sur 120 adhérents, les travaux pour le Club House représentent plus de 4000€ d'investissement par adhérent. Il souhaite également savoir si un tarif spécifique est appliqué aux adhérents extérieurs à la commune.

Brigitte BOCHATON et **Isabelle GEINDRE** répondent que le Club House représente un bâtiment supplémentaire utilisable par la collectivité et qu'il profite également aux élèves de l'école.

Benoît CHIRON ajoute que ce bâtiment participe au rayonnement de l'association au-delà de la commune.

Marie-Laure CHEVALLIER souligne le montant très élevé facturé à la commune pour un bâtiment.

Brigitte BOCHATON ajoute qu'il en est de même concernant les rénovations des autres bâtiments.

Julien ROUTIN complète en indiquant que les entreprises augmentent souvent les prix lorsqu'il s'agit de travaux pour les collectivités.

À l'unanimité, le conseil municipal valide le montant des subventions accordées aux associations communales et extérieures comme indiqué sur le tableau projeté en séance.

13) Dossier de clôture de l'opération ZAC des Châtaigneraies : approbation des éléments de clôture et quitus

Brigitte BOCHATON présente le dossier de clôture de la ZAC des Châtaigneraies dont la commune avait confié la réalisation à la SAS suivant la convention d'aménagement signée le 16 juillet 2009.

À la clôture de l'opération, les dépenses de travaux et de frais annexes s'élèvent à 5 617 119.71 € TTC.

Il est nécessaire d'accepter et de délibérer sur les éléments de clôture puis de faire parvenir le quitus à la SAS. La commune pourra ensuite procéder à l'émission du titre de recette, ce qui permettra d'être crédité du boni de l'opération revenant à la commune soit 360 712.51 €.

Il est rappelé les conditions de la répartition du boni : 90% pour la commune et 10% pour l'aménageur.

Brigitte BOCHATON précise que le quartier va s'appeler « Les Châtaigneraies » et non plus « ZAC des Châtaigneraies ». Cette opération aura duré 10 ans, marquée par différentes étapes (fouilles archéologiques, micro-minage...)

Benoît CHIRON s'enquiert de la présence de bornes de recharges.

Brigitte BOCHATON indique que c'est le SDES, en partenariat avec la commune, qui est en charge du schéma de cohésion « e.born ».

Marie-Laure CHEVALLIER et **Benoît CHIRON** alertent sur l'état du chemin de Miremont.

Brigitte BOCHATON précise que cette voie est à 50% sur Jacob-Bellecombette et à 50% sur Chambéry et qu'elle ne représente pas une priorité dans le prochain budget de Chambéry. L'idée serait peut-être d'associer le Département de la Savoie pour créer une piste cyclable.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'arrêter définitivement les comptes au montant indiqué ci-dessus.
- D'accepter définitivement l'ouvrage et d'en constater l'intégration au patrimoine de la commune de Jacob-Bellecombette.
- De donner quitus à la SAS pour sa mission tant sur le plan technique que financier.
- D'accepter contre reçu la remise par la SAS de l'intégralité des marchés et pièces annexes affectées aux dépenses de l'opération.
- De répartir le boni final de l'opération à hauteur de 90% pour la commune et 10%

pour l'aménageur.

14) Renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Savoie

Brigitte BOCHATON rappelle que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents contractuels pour pallier les absences momentanées du personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

Le Centre de Gestion de la Savoie propose ainsi depuis plusieurs années cette mission facultative.

La commune adhère à ce service et la convention-cadre actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2023. L'adhésion est gratuite et n'engage pas la commune à avoir recours au service intérim mais elle permet simplement, en cas de besoin, d'accéder à ces prestations. Les remplacements peuvent ainsi s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique. Les frais de gestion, identiques depuis 2018, vont être revalorisés de la façon suivante :

Mission	Jusqu'au 31/12/2023	À compter du 01/01/2024	Différence
Portage administratif et salarial	6% de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes	7.5% de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes	+1.5%
Mission intérim	7.5% de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes	9% de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes	+1.5%

À l'unanimité, le conseil municipal,

- Approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

15) Questions diverses

- Le repas des séniors a été préparé par le Winsfield : il a été très apprécié. Il y a eu plus de participants cette année (140).
- Pour rappel, les colis des séniors sont à distribuer dès le 18 décembre.
- Mutuelle Entrenous : la réunion d'information publique a eu lieu et a rassemblé environ 15 personnes.

- Catherine FAIVRE se rendra au prochain comité de Métropole Savoie.
- Le CCLS se tiendra le 14/12 en Mairie de Montagnole.
- Agenda : vœux aux habitants le 12/01, vœux au personnel le 25/01.

Après un tour de table, **Madame le Maire** lève la séance à 21h36.